

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 4 JANVIER 2023  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Troisième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 22-253 en date du 30 juin 2022, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-360 en date du 30 août 2022 (le « **Premier Supplément** »), et le Deuxième Supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°22-468 en date du 25 novembre 2022 (le « **Deuxième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-005 le 4 janvier 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Troisième Supplément a pour objet de modifier, suite à la publication par le Garant le 30 novembre 2022 du communiqué de presse intitulé « *Achèvement du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A.* » et la publication par le Garant le 21 décembre 2022 du communiqué de presse intitulé « *Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2* », le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 294 et suivantes du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et ce Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 10 janvier 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>2</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT.....</b>	<b>5</b>

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la section intitulée « *Développements récents* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 298 du Prospectus de Base:

[Communiqué de presse publié par le Garant, le 30 novembre 2022](#)

Achèvement du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A.

Le programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A., qui a débuté le 11 novembre 2022, a été entièrement achevé le 30 novembre 2022.

Au 30 novembre 2022, 16 658 366 actions Crédit Agricole S.A. ont été achetées sur instruction irrévocable donnée à un prestataire de services d'investissement indépendant, pour un prix d'achat global de 160 297 995 d'euros. Cette instruction irrévocable a donc pris fin à la même date.

Comme annoncé précédemment, cette opération vise à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2022 réservée aux salariés, et les actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions seront annulées.

L'impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est de - 4 points de base, et de - 3 points de base sur celui du Groupe Crédit Agricole.

L'exécution du contrat de liquidité existant avec Kepler Cheuvreux, qui a été temporairement suspendue pendant l'exécution du programme de rachat d'actions, reprendra.

[Communiqué de presse publié par le Garant le 21 décembre 2022](#)

Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital applicables à partir du 1er janvier 2023, confirmant les niveaux des exigences Pilier 2 (P2R) existants, soit 1,5% pour le Groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 8,9% au 1er janvier 2023, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) de 1% et coussin contra-cyclique estimé à 0,05%<sup>[1]</sup> au 1er janvier 2023). Crédit Agricole S.A. devra respecter au 1er janvier 2023 un ratio CET1 d'au moins 7,9%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5% et coussin contra-cyclique estimé à 0,06%<sup>1</sup> au 1er janvier 2023).

Le Groupe Crédit Agricole présente un ratio CET1 phasé de 17,2% au 30 septembre 2022. Ce ratio se situe 8,3 points au-delà de l'exigence minimale de CET1 de 8,9%. Le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi du meilleur niveau de solvabilité parmi les banques systémiques européennes.

Crédit Agricole S.A, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du Groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élève à 11,0% au 30 septembre 2022, soit 3,1 points au-delà de l'exigence minimale de 7,9%.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB), devra respecter, à compter du 1er janvier 2023, un coussin lié au ratio de levier, défini comme la moitié de son coussin G-SIB et qui s'ajoute à l'exigence minimale de ratio de levier de 3%. Le Groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter

un ratio de levier d'au moins 3,5% au 1er janvier 2023. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique mondiale. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences.

Le non-respect de l'exigence de coussin lié au ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD). Le Groupe Crédit Agricole présente un ratio de levier de 5,1% au 30 septembre 2022 et aurait ainsi disposé d'une marge de sécurité de 162 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD soit 34 milliards d'euros de fonds propres Tier 1 si l'exigence de coussin lié au ratio de levier était applicable à cette date.

<sup>[1]</sup>*A partir des informations connues à date, et tenant compte en particulier de la hausse du taux du coussin contra-cyclique français à 0,50% à compter d'avril 2023, le coussin contra-cyclique du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA est estimé respectivement à 0,38% et 0,31% en avril 2023.*

## RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 4 janvier 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur des Finances Groupe

le 4 janvier 2023



Le supplément au prospectus a été approuvé le 4 janvier 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-005.